Règlement Intérieur

Adopté le 20 février 2014

Le Réseau des Associations Nîmoises d'Action et d'Intervention Sociales (Réseau ANAIS) veut être une coordination souple et participative et, pour cela, il se donne les quelques règles de fonctionnement suivantes :

Composition

Membres : Le Réseau ANAÏS est constitué d'associations qui agissent dans le domaine de l'action sociale d'urgence et de l'accompagnement social auprès des personnes de la Commuté d'Agglomération Nîmes Métropole qui sont en situation de précarité.

Adhésion : Le Réseau ANAÏS reçoit et se prononce sur les demandes écrites des associations qui désirent adhérer au réseau. Il peut également décider, après avoir rencontré ses représentants, de suspendre la participation d'un de ses membres si celui-ci ne respecte pas les engagements contenus dans la charte ou en cas de désaccord grave.

La participation au réseau est gratuite.

Organisation

Tous les trois ans, les membres du réseau présents ou représentés élisent une association membre pour piloter le travail du réseau et qui est chargée de le coordonner, l'animer et le représenter.

Cette association est la structure porteuse du réseau. Elle gère les fonds qui pourront être obtenus pour financer les frais de gestion et de coordination du réseau et en rend compte aux autres membres du réseau.

Les membres du réseau peuvent à tout moment décider de mettre fin au mandat de cette association.

Fonctionnement

Les membres du réseau se réunissent au moins quatre fois par an et sont convoqués à ces rencontres par l'association pilote. Les membres du réseau peuvent proposer des points à aborder à l'association pilote qui arrête l'ordre du jour et le communique à l'avance.

Des groupes de travail thématiques ou chargés de l'organisation d'actions pourront être constitués. Ils rendent compte de leur réflexion et de leurs activités à l'association pilote et lors des rencontres du réseau.

Toutes les décisions prises lors des rencontres du réseau doivent être prises à la majorité plus un des membres présents ou représentés. Lorsqu'il s'agit de points importants (et notamment en ce qui

concerne l'adhésion ou la suspension d'une association), il est nécessaire que les membres du réseau ait été informés au moins 15 jours à l'avance du contenu des décisions à prendre.

Plaidoyer et prises de positions publiques : Toutes les associations qui le veulent peuvent donner leur accord a priori pour être signataires des déclarations ou prises de positions publiques décidées par le réseau lors d'une de ses réunions. Cependant, ces déclarations leur seront soumises par mail au moins 24 heures avant d'être diffusées. Celles qui n'auront pas, dans ce délai, émis de réserve seront considérées comme ayant confirmé leur accord pour être membre signataire de la déclaration.

Retour au sommaire

From:
https://www.wiki.reseauanais.fr/ - **Réseau ANAIS**

Permanent link:
https://www.wiki.reseauanais.fr/doku.php/reglement_interieur

Last update: **2018/09/25 16:44**